

Zeitschrift: Technique agricole Suisse

Herausgeber: Technique agricole Suisse

Band: 36 (1974)

Heft: 11

Artikel: L'ASETA mérite de sincères remerciements pour l'activité infatigable et prévoyante dont elle fait preuve

Autor: Messerli, M.R.

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1083892>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. [Mehr erfahren](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. [En savoir plus](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. [Find out more](#)

Download PDF: 05.02.2026

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>



L'ASETA mérite de sincères remerciements pour l'activité infatigable et prévoyante dont elle fait preuve

par M. R. Messerli, Chef de la Division fédérale de la circulation routière, Berne

De même que dans les autres secteurs de l'économie, le véhicule à moteur est devenu un «outil» également indispensable dans l'agriculture. Sans lui, on peut dire que l'entreprise agricole, elle aussi, serait pratiquement paralysée à l'heure actuelle. Le fait que le véhicule à moteur bénéficie de certains «priviléges» dans l'agriculture, en raison de ses affectations particulières, n'est plus guère contesté sérieusement aujourd'hui, contrairement à ce qui était encore le cas il n'y a pas très longtemps. Une telle position spéciale est due assurément en grande partie aux efforts déployés par l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture (ASETA), autrefois appelée Association suisse de propriétaires de tracteurs agricoles. Ces organisations ont reconnu de bonne heure que le véhicule à moteur ne pouvait vraiment rendre à l'agriculture les services qu'on attendait de lui que dans le cadre de prescriptions légales adéquates et raisonnables, ainsi qu'en prenant les mesures de sécurité absolument nécessaires. Elles ont toujours fait des efforts dans ce sens. Aussi ont-elles droit à de sincères remerciements de la part des autorités pour leur activité tant infatigable que prévoyante. En fêtant cette année le cinquantenaire de sa fondation, l'ASETA peut jeter avec fierté un coup d'œil sur la passé. A l'occasion de son jubilé, nous lui présentons ici nos sincères félicitations.

Ni l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture ni les autorités ne pourront toutefois se tenir les bras croisés, car il reste toujours beaucoup à faire. La circulation des véhicules à moteur doit être «humanisée» également dans l'agriculture. Malgré de remarquables succès, le nombre des accidents qui se produisent est encore bien trop élevé.

En outre, il faut continuer de lutter énergiquement contre les «nuisances» provoquées par le véhicule à moteur, en particulier par les gaz d'échappement et le bruit. A ce propos, il sera difficile d'éviter que des prescriptions plus sévères mais raisonnables soient aussi prévues pour les véhicules agricoles à moteur et leurs conducteurs. Il s'agira notamment de l'obligation de monter un arceau, cadre ou cabine de sécurité sur les tracteurs et les chariots à moteur (chars automoteurs, autochargeuses autotractées), de fixer des indicateurs de direction (clignoteurs) également sur les remorques agricoles, etc. D'autre part, il faudra qu'une instruction plus complète soit donnée aux conducteurs. De pareilles mesures ne seront cependant édictées qu'après avoir discuté de leur application dans la pratique avec les organisations intéressées, donc également avec l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture. Je suis persuadé que ces entretiens se dérouleront aussi franchement et objectivement que dans le passé en ayant pour but de rendre le trafic routier encore plus sûr et plus «humain». C'est dans cette perspective que je souhaite à l'Association suisse pour l'équipement technique de l'agriculture également beaucoup de succès au cours de ses activités futures.

1947

Un arrêté du Conseil fédéral supprime à partir du 1er mars tous les rabais de faveur accordés sur les taxes douanières qui frappent les carburants susmentionnés. A la suite de nos protestations, soutenues par celles de l'Union suisse des Paysans, cet arrêté est abrogé quelques semaines après.